



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### permis de construire

Question écrite n° 29165

#### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les délais anormalement longs que doivent supporter les professionnels de l'immobilier et de la construction pour obtenir les rendez-vous obligatoires avec les architectes des Bâtiments de France avant de commencer des travaux de construction ou de rénovation de bâtiments dans un site ou un périmètre, classé ou inscrit. Il lui demande ses intentions pour que les délais soient ramenés à une attente raisonnable, un mois au maximum serait un délai satisfaisant pour statuer sur les dossiers.

#### Texte de la réponse

Les architectes des Bâtiments de France exercent leurs missions au sein des services départementaux de l'architecture et du patrimoine auxquels sont attribuées des missions nombreuses et variées en vertu de l'article 2 du décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture. Ils ont notamment pour mission d'émettre un avis ayant valeur d'avis conforme sur les projets de travaux situés en espaces protégés. A ce titre, ils sont chargés d'instruire un nombre important de dossiers de demande d'autorisation de travaux concernant des terrains situés en abords de monuments historiques, en secteurs sauvegardés, ou encore en zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. La charge de travail des architectes des Bâtiments de France en matière de délivrance d'avis est très lourde, notamment au regard des effectifs présents dans les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine. En dehors de l'étude des dossiers de demande d'autorisation, les architectes des Bâtiments de France font, par ailleurs, l'objet de multiples sollicitations provenant d'interlocuteurs nombreux et variés (institutionnels, élus, particuliers...). C'est la raison pour laquelle les rendez-vous fixés avec les professionnels de l'immobilier et de la construction sont parfois soumis à un certain délai. Conscient de la surcharge de travail pesant sur les architectes des Bâtiments de France, le ministre de la culture et de la communication a toutefois le projet de réduire leurs missions dans certains domaines. Enfin, si, dans un objectif de simplification des procédures administratives, le raccourcissement des délais d'instruction des dossiers soumis à l'avis des architectes des Bâtiments de France constitue une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication, il semble peu réaliste d'envisager une réduction de ces délais à un mois dans la mesure où le délai d'instruction d'une demande de permis de construire ne nécessitant aucune consultation est déjà de deux mois en vertu de l'article R. 421-18 du code de l'urbanisme.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription :** Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29165

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9116

**Réponse publiée le :** 2 mars 2004, page 1597